

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 56 (Rect)

présenté par

M. Tardy, M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 2322-1, au premier alinéa de l'article L. 2322-2 et aux articles L. 2322-3 et L. 2322-4 du code du travail, le mot : « cinquante » est remplacé par les mots : « deux-cent cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une solution simple à la question des seuils serait de relever celui pour la création d'un Comité d'entreprise de 50 à 250 salariés.

Cela permettrait surtout de réduire le nombre d'obligations afférentes.